

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 02 octobre 2025 à 18 h 30

Délibération n°2025/10/06

Date de la convocation	25 septembre 2025
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	6
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	0
Nombre de membres sans voix délibérative présents	3
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Eric PEREDES et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA et Monique SAEZ ;
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Poste vacant

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze) et Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Laïla ACHKAR (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Éric PEREDES) et Rémi NICOLAS (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Christine DEMAY (pouvoir à Chantal BOURNETON) et Stéphanie ROY (pouvoir à Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « CENTRE SOCIAL ESCAL »

Rapportrice : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des tarifs mentionnés en annexe ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

VU la délibération 2025/07/07 du 9 juillet 2025, fixant les tarifs de l'EPA Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la ville de Marguerittes n°2025/09/04 du 3 septembre 2025, fixant les modalités de refacturation des repas ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » d'actualiser cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités.

2. Eléments de contexte

Par délibération municipale en date du 3 septembre 2025, la commune de Marguerittes a décidé de réévaluer les tarifs des repas ALSH pour les communes extérieures en fonction de deux cas de figure distinct :

- ✓ à hauteur de 2,80 € par jour et par enfant, correspondant aux charges variables de restauration pour les communes partenaires du bassin de vie Garrigues ;
- ✓ à hauteur de 6,20 € par jour et par enfant, correspondant aux charges réelles de restauration pour les autres communes.

Il convient donc d'actualiser les tarifs pour les habitants des communes non conventionnées et d'imputer le delta de 3,40 € par repas aux familles.

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif. La nouvelle tarification des activités de l'EPA Centre Social ESCAL rentrera en vigueur le 3 octobre 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modifications de tarifs liés aux quotients familiaux pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL ;

Article 2 : **approuve** la mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 3 octobre 2025 ;

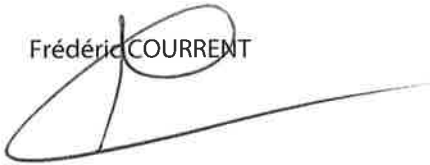
Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

- ✓ Tableau des tarifs 2025

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



La Présidente de Séance

Frédérique CONDET

1^{ère} Vice-présidente du Centre Social ESCAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL

